

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 20/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Garage BAUDOUARD Michel

Les Foulons
05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas

Référence : DEP-GAP-2023-0062
Code AIOT : 0100004306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2023 dans l'établissement Garage BAUDOUARD Michel implanté Les Foulons 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a lieu à la suite d'un signalement d'un riverain. Le garage aurait eu tendance à dériver en épaviste.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage BAUDOUARD Michel
- Les Foulons 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas
- Code AIOT : 0100004306
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un garage automobile.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ICPE VHU non enregistrée – Vérification du classement ICPE éventuel	Code de l'environnement , articleS L.511-1, L.511-2 et L.512-7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le garage a fermé et le nettoyage a été effectué.

2-4) Fiche de constat

N° 1 : ICPE VHU non enregistrée – Vérification du classement ICPE éventuel

Référence réglementaire : Code de l'environnement , article L.511-1, L.511-2 et L.512-7
Thème(s) : Illégaux, VHU, déchets
Prescription contrôlée : Une installation de stockage de véhicules hors d'usage doit être enregistrée en préfecture et son exploitation doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel correspondant. Vérification du classement ICPE éventuel.
Constats : Le garage Baudouard a apparemment fermé. La plupart des voitures et des déchets ont été évacués. L'établissement n'est donc pas une ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet